Cfdt: FORMATION ET ENSEIGNEMENTS PRIVÉS

Paris, le 4 février 2015

Collège employeur
FNOGEC
277, rue Saint-Jacques
75 240 PARIS cedex 05

Messieurs,

Le jugement rendu le 3 février par le TGI, concernant la dénonciation partielle de la convention collective des PSAEE, nous est, vous le savez, favorable. Ce qui rend caduque cette dénonciation.

Les conséquences de ce jugement devront, de part et d'autre, être étudiées. Et, si, conformément à votre engagement, vous renoncez à faire appel de ce jugement, nous considérerons qu'il lève désormais toute hypothèque contentieuse et qu'il laisse place au dialogue social.

Nous l'appelons de nos vœux et souhaitons que place soit désormais entièrement faite à la négociation. Elle devra dans ce cas s'ouvrir au plus vite.

Nous vous prions de recevoir, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Bruno LAMOUR
Secrétaire Général Fep-CFDT

Fédération de la Formation et de l'Enseignement Privés CFDT
47, avenue Simon Bolivar
75 950 PARIS cedex 19
01 56 41 54 70 / fep@fep.cfdt.fr
www.fep.cfdt.fr